

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 29 (septembre - octobre 2016) Rubrique études

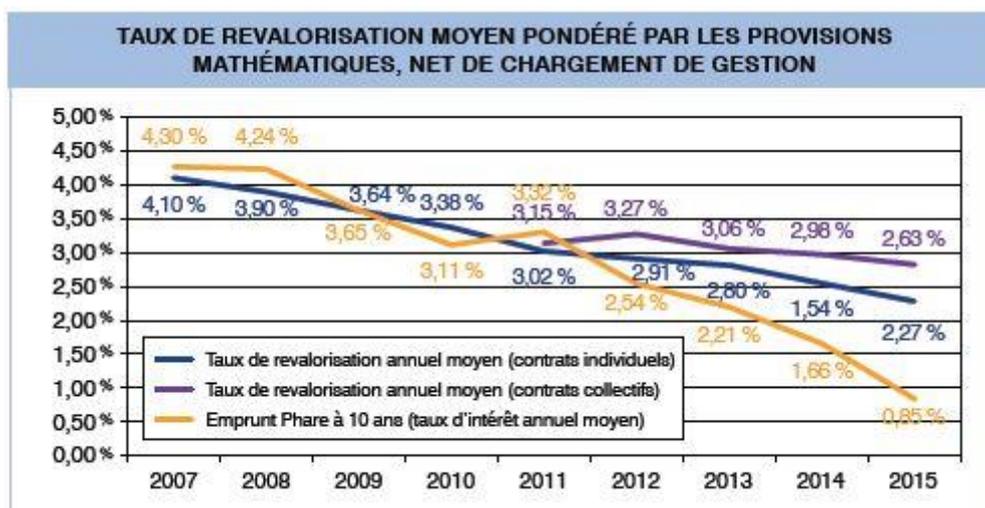
L'ACPR a publié, en juillet dernier, les résultats de son enquête annuelle sur les taux de revalorisation servis par les assureurs (1) aux détenteurs de contrats d'assurance vie individuels et collectifs (y compris les PERP (2)). En effet, le niveau des taux de revalorisation servis aux assurés appelle une vigilance particulière du superviseur, au regard de ses objectifs à la fois de contrôle prudentiel et de suivi des pratiques commerciales en assurance vie, et ce tout particulièrement dans un contexte de taux bas.

Au titre de l'exercice 2015, les analyses reposent sur les données de 82 organismes commercialisant des supports euros individuels (pour 1 134 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit 99% du marché) et de 60 organismes commercialisant des contrats collectifs et PERP (103 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit 91% du marché).

Un taux de revalorisation moyen qui baisse encore en 2015

C'est la conséquence directe de l'environnement de taux bas actuellement observé. **Le taux de revalorisation moyen des contrats individuels** a accusé, entre 2014 et 2015, une baisse de 27 points de base à 2,27% en 2015. Cette baisse demeure plus faible que celle observée sur les marchés obligataires, les taux longs sur obligations souveraines françaises ayant atteint des niveaux historiquement bas, à hauteur de 0,85% en moyenne annuelle pour l'emprunt phare à 10 ans (contre 1,66% en 2014). Ainsi, l'écart entre le taux de l'emprunt français à 10 ans et le taux de revalorisation net moyen servi par les assureurs a continué de se creuser en 2015, atteignant 142 points de base, contre 88 points en 2014. Cette divergence est encore permise par la présence dans le portefeuille des assureurs d'obligations acquises dans le passé à des taux plus élevés, mais dont le poids diminue mécaniquement au fil des ans. C'est dans ce contexte que dès octobre 2014, et à plusieurs reprises depuis, les gouverneurs Christian Noyer, puis François Villeroy de Galhau ont invité les assureurs à diminuer les taux de rémunération versés sur les contrats euros d'assurance vie.

Le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs et PERP enregistre également une baisse : il diminue de 51 points de base entre 2014 et 2015 pour s'établir à 2,83%. Il reste néanmoins supérieur de 56 points de base au taux moyen pour les contrats individuels.



L'ACPR reste vigilante sur l'évaluation de la contrainte pesant sur les assureurs vie dans l'environnement de taux bas

En 2015, l'enquête montre que les taux techniques rattachés aux contrats d'assurance vie souscrits par les assurés français représentent une faible contrainte dans cet environnement de taux bas **pour les contrats individuels**. Près de 76% des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie individuels ont été revalorisées à un taux technique en 2015 égal à 0%, contre 65% des provisions mathématiques en 2012.

Pour les contrats collectifs en cas de vie (3), seules 31% des provisions mathématiques présentent un taux technique en 2015 égal à 0%, contre 29% en 2014. Une proportion encore plus forte de provisions techniques (33%) est revalorisée à un taux technique compris entre 1% et 2%. La proportion des provisions mathématiques affectée d'un taux technique supérieur à 2% régresse, passant de 34% à 29%.

Le taux technique n'est cependant pas la seule contrainte que les assureurs vie ont à prendre en compte. L'enquête de l'ACPR a d'ailleurs été enrichie en 2015 de trois variables visant à améliorer sa connaissance des portefeuilles des assureurs vie français, parmi lesquelles le montant de revalorisation garanti net des intérêts techniques rattachés à chacun des contrats commercialisés. Ce montant reprend les engagements auxquels les assureurs ne pouvaient se soustraire pour l'année écoulée :

- soit en termes de taux pour une durée qui ne peut excéder 2 ans en application des articles A. 132-2 et A. 132-3 du code des assurances ;
- soit pour des montants qui dépendent des performances de l'organisme et résultent des clauses contractuelles ou des obligations réglementaires ;
- soit encore en vertu de normes applicables avant 2010.

Ces engagements s'ajoutent à la contrainte de revalorisation que constitue le taux technique, mais ils sont en général soit limités à l'année en cours, soit modulables en fonction des performances financières de l'assureur. Ils peuvent néanmoins contraindre a posteriori les assureurs dans la baisse de leur taux de revalorisation, alors même que le rendement des nouveaux placements dans lesquels ils peuvent investir a continué de baisser.

Des stratégies commerciales différentes

Pour les contrats individuels, l'enquête met en évidence une hétérogénéité dans le comportement des organismes concernant le nombre de contrats, la revalorisation et aussi la croissance des provisions mathématiques ou de rachats.

Le besoin des assureurs d'appliquer des taux de revalorisation et des taux techniques différenciés semble être un déterminant important du nombre de versions de contrats commercialisés par un organisme. Ainsi, 67,8% des organismes (poids mesuré en termes de provisions mathématiques) appliquent plus de vingt taux de revalorisation différents. On note également une différenciation plus importante, c'est-à-dire un plus grand nombre de taux de revalorisation différents pour un même organisme, lorsque le taux de revalorisation net maximal d'un organisme est plus important.

Enfin, on note une part toujours plus importante de contrats dont la rémunération baisse d'une année sur l'autre. Ainsi, le taux de revalorisation de 92% des contrats individuels a baissé entre 2014 et 2015 en provisions mathématiques (contre 90% entre 2013 et 2014).

Une même tendance à la baisse est observée pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie : une analyse en termes de seuils montre que 53% des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur ou égal à 3% en 2015, contre 59% en 2014 et 68% en 2013.

Vous pouvez consulter l'intégralité des enquêtes sur les taux de revalorisation en assurance vie sur le site Internet de l'ACPR, rubrique Publications :

- "[Étude sur les taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance vie et PERP au titre de 2015](#)", Analyses et Synthèses, n° 69, juillet 2016 ;
- "[Analyse des taux de revalorisation des contrats individuels en 2015](#)", Analyses et Synthèses, n° 70, juillet 2016.

1. Dans le cadre de cette enquête, les assureurs doivent fournir les taux réellement servis aux assurés, c'est-à-dire nets de frais de chargements et de gestion, mais bruts de prélèvements fiscaux et sociaux.
2. Plan d'épargne retraite populaire.
3. Contrats de la "catégorie 7", qui représentent environ 81% du marché des contrats collectifs soumis à l'enquête en 2015.